

---

## Ministères, Avis concernant les...

---

### Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire

---

#### Paroisse de Matapédia

##### *Changement de nom*

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, donne avis qu'il a approuvé en date du 17 février 2010, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Paroisse de Matapédia pour lui donner le nom de « Municipalité de Matapédia », située dans la municipalité régionale de comté d'Avignon.

*Le ministre des Affaires municipales,  
des Régions et de l'Occupation du territoire,  
LAURENT LESSARD*

2311

---

## La Financière agricole du Québec

---

### La Financière agricole du Québec

#### *Programme*

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1), que le 27 novembre 2009, La Financière agricole du Québec a adopté les modifications au Programme d'assurance récolte annexées au présent avis et a fixé leur entrée en vigueur à la même date.

Lévis, le 10 février 2010

*La secrétaire générale,  
RENÉE SAINT-HILAIRE, avocate*

---

#### PROGRAMME D'ASSURANCE RÉCOLTE

##### — Modifications

(*Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 9 mars 2002, 134<sup>e</sup> année, numéro 10, page 261, tel que modifié par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 14 septembre 2002, 134<sup>e</sup> année, numéro 37, page 1073, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 1<sup>er</sup> février 2003, 135<sup>e</sup> année, numéro 5, page 122, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 15 février 2003, 135<sup>e</sup> année, numéro 7, page 183, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 7 février 2004, 136<sup>e</sup> année, numéro 6, page 147, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 6 mars 2004, 136<sup>e</sup> année, numéro 10,

page 233, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 5 juin 2004, 136<sup>e</sup> année, numéro 23, page 561, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 29 janvier 2005, 137<sup>e</sup> année, numéro 4, page 83, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 17 décembre 2005, 137<sup>e</sup> année, numéro 50, page 1089, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 21 janvier 2006, 138<sup>e</sup> année, numéro 3, page 76, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 mai 2006, 138<sup>e</sup> année, numéro 19, page 508, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 janvier 2007, 139<sup>e</sup> année, numéro 2, page 37, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 15 décembre 2007, 139<sup>e</sup> année, numéro 50, page 1112, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 5 avril 2008, 140<sup>e</sup> année, numéro 14, page 298, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 17 octobre, 140<sup>e</sup> année, numéro 14, page 1082, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 17 janvier 2009, 141<sup>e</sup> année, numéro 1, page 78, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 14 février 2009, 141<sup>e</sup> année, numéro 6, page 201, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 25 juillet 2009, 141<sup>e</sup> année, numéro 29, page 733 et par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 3 octobre 2009, 141<sup>e</sup> année, numéro 39, page 916).

Loi sur La Financière agricole du Québec  
(L.R.Q., c. L-0.1)

**1.** L'article 32 du Programme d'assurance récolte est modifié :

1<sup>o</sup> par l'ajout, après « Groupe 5 » des mots « LÉGUMES DE SERRE ».

2<sup>o</sup> par la suppression de la description du Groupe 8 « CULTURES INDUSTRIELLES ».

**2.** L'article 39 de ce programme est modifié par la suppression, au deuxième alinéa, de « Groupe 8 « Cultures industrielles » ».

**3.** L'article 41 de ce programme est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, du mot « date » par le mot « dates ».

**4.** L'article 54 de ce programme est modifié par le remplacement, au troisième alinéa du paragraphe 4<sup>o</sup>, du mot « avant » par les mots « au plus tard ».

**5.** L'article 59 de ce programme est abrogé.

**6.** L'article 59.1 de ce programme est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa du sous-paragraphe 4<sup>o</sup> du paragraphe A, du mot « viable » par le mot « admissible ».